

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 4 JUIN 1889.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS  
AU BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Pour me conformer aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1888.

Chaque crédit supplémentaire, régularisation ou transfert est expliqué dans une note à l'appui du projet de loi.

Les propositions qui font l'objet de ce projet de loi étaient prévues dans la situation du Trésor au 1<sup>er</sup> janvier 1889; elles ne modifient donc en rien cette situation telle qu'elle est exposée dans le *Document parlementaire* n° 118 (session de 1888-1889).

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

---

(2)

## PROJET DE LOI.

**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

## BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

## I. -- CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1888, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million trois cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix francs, dix centimes (fr. 1,374,690 10), à affecter au paiement de créances se rapportant aux exercices périmés de 1884 et antérieurs et aux exercices clos de 1885, 1886 et 1887, ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1888.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par Ministères et par services conformément au tableau annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dette publique . . . . .	fr.	40 94
Ministère de la Justice . . . . .		18,700 »
— des Affaires Étrangères . . . . .		18,700 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .		18,458 »
Id. de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . . . .		37,940 29
Id. des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes. . . . .		1,278,225 21
Id. des Finances . . . . .		2,625 66
<b>ENSEMBLE. . . fr.</b>		<b>1,374,690 10</b>

## II. — TRANSFERTS.

## ART. 2.

Sont autorisés les transferts ci-après :

1° Au Budget du Ministère de la Justice, de l'article 21 respectivement à l'article 3, une somme de dix-sept cent cinquante francs (1,750 fr.); à l'article 41, une somme de quinze cents francs (1,500 fr.); à l'article 43, une somme de trois mille deux cent soixante-dix francs (3,270 fr.); à l'article 46, une somme de trois mille cinq cent trente francs (3,530 fr.); à l'article 49, une somme de onze mille francs (11,000 fr.);

2° Au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de l'article 6 à l'article 3, une somme de trois mille francs (3,000 fr.); de l'article 13 à l'article 16, une somme de seize cents francs (1,600 fr.); des articles 5, 9 et 91 à l'article 20, respectivement les sommes de deux mille francs (2,000 fr.), cinq mille francs (5,000 fr.) et deux mille quatre-vingt-dix-huit francs, 59 centimes (fr. 2,098 59), soit ensemble neuf mille quatre-vingt-dix-huit francs cinquante-neuf centimes (fr. 9,098 59); de l'article 33 à l'article 22, une somme de douze cents francs (1,200 fr.); de l'article 27 à l'article 26, une somme de cinq mille francs (5,000 fr.); de l'article 48 à l'article 49, une somme de cent deux francs, 66 centimes (fr. 102 66); de l'article 48 à l'article 51, une somme de dix mille trois cents francs (10,300 fr.); de l'article 78 à l'article 87, une somme de six mille cent francs (6,100 fr.);

3° Au Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, de l'article 79 à l'article 4, une somme de deux mille cent dix francs (2,110 fr.); de l'article 79 à l'article 24, une somme de six mille huit cent vingt-huit francs, 73 centimes (fr. 6,828 73); de l'article 51 à l'article 96, une somme de deux mille cent quatre-vingt-dix francs (2,190 fr.);

4° Au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, des articles 8, 9, 12, 14, 16, 18 et 28 à l'article 20, respectivement les sommes de quatre mille francs (4,000 fr.), trente-deux mille francs (32,000 fr.), trois mille francs (3,000 fr.), trente-cinq mille francs (35,000 fr.), cent mille francs (100,000 fr.), quarante mille francs (40,000 fr.) et dix mille francs (10,000 fr.), ensemble deux cent vingt-quatre mille francs (224,000 fr.); de l'article 9 à l'article 26, une somme de trente-huit mille francs (38,000 fr.); de l'article 49 à l'article 48, une somme de vingt mille francs (20,000 fr.);

5° Au Budget du Ministère des Finances, des articles 9 et 14 à l'article 6, respectivement les sommes de trois mille cinq cents francs (3,500 fr.) et huit mille cinq cents francs (8,500 fr.), ensemble douze mille francs (12,000 fr.); de

l'article 15 à l'article 22, une somme de vingt-huit mille francs (28,000 fr.).

### III. — RÉGULARISATIONS.

#### ART. 3.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est autorisé à imputer à charge de l'article 40 du Budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1888, une somme de 45,000 francs afférente à des dépenses incombant à l'État du chef de l'application de la loi du 7 mai 1877 sur la police des cours d'eau non navigables ni flottables et pour d'autres dépenses restant à solder en ce qui concerne les années 1888 et antérieures.

#### ART. 4.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur l'article 23 du Budget de son Département pour l'exercice 1888, une somme fr. 17 25 avancée sur la caisse de la station de Bruxelles-Nord et reprise sur le bureau central, mais dont les pièces justificatives ont été égarées et ne peuvent être reproduites.

#### ART. 5.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1888 :

1° Sur l'article 21, une somme de sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs, 50 centimes (fr. 7,298 50) pour le paiement d'indemnités aux employés de la douane au port d'Anvers, du chef de travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires ou de bateaux, se rapportant à l'exercice 1887 et exécutés en dehors des heures réglementaires;

2° Sur l'article 23, une somme de dix-neuf cent quarante-trois francs, 74 centimes (fr. 1,943 74) pour le règlement de fournitures faites en 1887 à des bureaux de douane.

#### ART. 6.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer à charge du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements de l'exercice 1888 :

1° Sur l'article 1<sup>er</sup>, une somme de sept cent onze francs, 47 centimes (fr. 711 47) afférente à l'exercice 1887;

2° Sur l'article 7, une somme de cinq cent vingt-six francs, 95 centimes (fr. 526 95) afférente au même exercice.

**ART. 7.**

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication.

Donné à Laeken, le 29 mai 1889.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**A. BEERNAERT.**



# BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

---

## CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.



### TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ENTRE LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.



18)

Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1888, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1884 et antérieurs) et à des exercices clos (1885, 1886 et 1887), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1888.

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT		TOTAL PAR ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1887 et antérieurs.	de l'exercice 1888.	
				<b>1<sup>o</sup> Dette publique.</b>			
I.	"	19	"	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités . . . . .	40 94	"	40 94
				TOTAL pour le service de la Dette publique . .	40 94	"	40 94
				<b>2<sup>o</sup> Ministère de la Justice.</b>			
"	XIII.	"	58	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques . . . . .	2,000	"	2,000
"	"	"	59	Frais d'entretien et de transport d'indigents . .	15,000	"	15,000
"	"	"	60	Honoraires et indemnités de route aux architectes pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments des prisons; direction et surveillance des-travaux . . . . .	3,100	"	3,100
"	"	"	61	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos . . . . .	600	"	600
				TOTAL pour le Ministère de la Justice . .	18,700	"	18,700
				<b>3<sup>o</sup> Ministère des Affaires Étrangères.</b>			
I.	"	3	"	Matériel . . . . .	"	6,700	6,700
VI.	"	34	"	Missions extraordinaires; traitements d'inactivité; indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget .	"	12,000	12,000
				TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères.	"	18,700	18,700
				<b>4<sup>o</sup> Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.</b>			
IV.	"	25	"	Revision des listes électorales . . . . .	2,150	"	2,150
"	"	24	"	Frais des examens de capacité électorale . . .	"	16,308	16,308
				TOTAL pour le Min. de l'Intér. et de l'Inst. publ.	2,150	16,308	18,458

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1887 et antérieurs.	de l'exercice 1888.	PAR ARTICLE.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				<b>5° Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.</b>			
I.		5		Honoraires des avocats du Département . . . .	14,070 37	4,850 »	19,820 37
	XIII.		98	Encouragements divers à l'agriculture . . . .	17,078 74	»	17,078 74
			99	Entretien des routes et des paves publics, amélio- ration de routes, construction de routes nou- velles, etc. . . . .	13 »	»	13 »
			100	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, etc. . . .	302 40	»	302 40
			101	Commission des Annales des Travaux publics . .	29 28	»	29 28
			102	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	36 50	»	36 50
				<b>TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc.</b>	<b>35,000 29</b>	<b>4,850 »</b>	<b>37,040 29</b>
				<b>6° Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.</b>			
I.		6		Honoraires des avocats du Département . . . .	»	15,000 »	15,000 »
II.		20		Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois . . . . .	»	736,000 »	736,000 »
		21		Entretien, réparation et renouvellement du maté- riel . . . . .	»	385,000 »	385,000 »
III.		35		Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes . . . . .	»	20,000 »	20,000 »
		42		Salaires des agents payés à la tâche, à la jour- née, etc. . . . .	»	34,000 »	34,000 »
IV.		48		Subsides . . . . .	»	14,500 »	14,500 »
			53	Frais de publicité pour la ligne d'Ostende-Douvres (exercice 1887) . . . . .	21,000 »	»	21,000 »
			56	Salaires des voies et travaux (exercice 1878 périmé) . . . . .	33 »	»	33 »
			57	Entretien des voies et travaux (exercice 1872 périmé) . . . . .	288 65	»	288 65
			58	Entretien, renouvellement et réparation du maté- riel de la traction (exercice 1882 périmé) . . .	3,500 »	»	3,500 »
			59	Camionnage (exercices périmés et clos) . . . .	5,431 21	»	5,431 21
			60	Pertes et avaries (exercices périmés et clos) . .	30,000 »	»	30,000 »
			61	Dépenses imprévues (exercices périmés et clos) .	13,472 35	»	13,472 35
				<b>TOTAL pour le Ministère des Chem. de fer, etc.</b>	<b>73,725 21</b>	<b>1,204,500 »</b>	<b>1,278,225 21</b>

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1887 et antérieurs.	de l'exercice 1888.	ARTICLE.
anciens.	NOUVEAUX.	anciens.	NOUVEAUX.				
				<b>7<sup>e</sup> Ministère des Finances.</b>			
I.	"	3	"	Frais de procédure (exercices clos) . . . . .	1,140 96	"	1,140 96
"	"	4	"	Frais de tournées . . . . .	"	251 25	251 25
"	"	5	"	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale. . . . .	"	158 35	158 35
"	"	6	"	Matériel (exercice périmé) . . . . .	50 "	"	50 "
IV.	"	31	"	Matériel (exercice clos) . . . . .	772 93	"	772 93
"	"	32	"	Dépenses du domaine (exercices clos). . . . .	252 17	"	252 17
<b>TOTAL pour le Ministère des Finances . . . . .</b>					<b>2,216 06</b>	<b>409 60</b>	<b>2,625 66</b>
— — des Chemins de fer, etc.					73,725 21	1,204,500 "	1,278,225 21
— — de l'Agriculture, etc. . . . .					33,090 29	4,856 "	37,940 29
— — de l'Intérieur, etc. . . . .					2,150 "	16,308 "	18,458 "
— — des Affaires Étrangères . . . . .					"	18,700 "	18,700 "
— — de la Justice. . . . .					18,700 "	"	18,700 "
— le service de la Dette publique. . . . .					40 94	"	40 94
<b>ENSEMBLE. . . . .</b>					<b>120,922 50</b>	<b>1,244,767 60</b>	<b>1,374,690 10</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 29 mai 1889.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**A. BEERNAERT.**

(2)

# BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

---

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS  
ET RÉGULARISATIONS

---

## NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,  
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

---

(14)

**I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

---

**1° DETTE PUBLIQUE.**

---

**CHAPITRE PREMIER.****§ 3. — AUTRES CHARGES.**

**ART. 19.** — *Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 40 94.

En 1886, un imprimeur de Bruxelles a fourni des imprimés destinés au service de la Dette publique pour une somme de fr. 40 94.

Le compte de cette fourniture ayant été produit tardivement, la liquidation de la dépense n'a pu se faire à charge du Budget de l'exercice 1886, qu'elle concerne.

Dans ces conditions, et le Budget de l'exercice 1887 étant également clos, on propose d'allouer un crédit supplémentaire de fr. 40 94, qui serait rattaché à l'article 19 du Budget de l'exercice 1888.

**2° MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

---

**CHAPITRE VI.**

**ART. 16.** — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Cette somme est réclamée pour pouvoir liquider les dépenses dont les déclarations ont été transmises après la clôture de l'exercice, ainsi que celles que l'Administration de l'Enregistrement avait admises comme appartenant à l'exercice 1888, alors qu'elles se rapportaient à l'exercice 1887 (voir annexe A).

## CHAPITRE IX.

## ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 59. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

Créances arriérées se rapportant aux exercices clos 1887 et antérieurs (voir annexe B).

Chaque année le Département est obligé de demander un crédit pour pourvoir au paiement des frais d'entretien d'indigents; ces frais ne peuvent être liquidés que lorsque l'instruction relative au domicile de secours est terminée.

## CHAPITRE X.

ART. 54. — *Honoraires et indemnités de route aux architectes pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,400 francs.

Cette somme représente le montant des rémunérations dues aux architectes des prisons de Verviers, de Courtrai, de Gand, d'Arlon, d'Anvers et de Marche pour travaux spéciaux exécutés en 1887 et antérieurement.

Ces divers postes, y compris celui de dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos (voir annexe C), devront faire l'objet d'un chapitre nouveau au Budget de 1888.

## CHAPITRE XIII (nouveau).

ART. 58. — <i>Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, etc.</i> . . . . .	fr.	2,000	»
ART. 59 — <i>Frais d'entretien et de transport d'indigents.</i> . .		13,000	»
ART. 60. — <i>Honoraires et indemnités de route aux architectes, etc.</i> . . . . .		3,400	»
ART. 61. — <i>Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos (voir annexe C).</i> . . . . .		600	»

## 5° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

## CHAPITRE PREMIER.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,700 francs.

En 1878, un libraire de Bruxelles exposa en vente publique, à la requête d'un particulier, une remarquable collection de manuscrits héraldiques, parmi lesquels un certain nombre paraissaient provenir des archives de l'ancienne Chambre héraldique des Pays-Bas autrichiens. Une action en revendication fut intentée. Elle aboutit à un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles en date du 7 mars 1881.

Ensuite de cet arrêt, une commission d'experts fut nommée afin de procéder au triage des documents et à la désignation de ceux qui seraient reconnus comme appartenant aux archives de l'État.

L'expertise, très longue et très laborieuse, conclut à la propriété de l'État sur quelques-uns des manuscrits et sur une certaine quantité de pièces diverses disséminées dans une collection de 36 volumes in-folio.

L'État ne pouvait rentrer en possession de ces documents, dont le rapport se bornait à constater l'existence, sans une nouvelle expertise déterminant les pièces qui devaient être détachées de chaque volume. On aurait enlevé par là la plus grande partie de sa valeur à une collection précieuse pour l'histoire d'un grand nombre de familles belges.

Dans ces conditions, il a paru préférable de terminer le procès par une transaction assurant à l'État la propriété de tous les manuscrits qu'il a revendiqués, soit 47 volumes in-folio, contre paiement d'une somme de 1,800 francs et de la moitié des frais de l'instance, s'élevant à environ 900 francs.

Les frais considérables qu'aurait nécessités la poursuite du procès se sont ainsi trouvés arrêtés et l'État a acquis, à un prix qu'il a fait déterminer par une évaluation compétente, un ensemble de documents dont l'utilité ne saurait être contestée et qui complètent ceux qui forment le dépôt des archives héraldiques du Département des Affaires Étrangères.

Un crédit supplémentaire de 2,700 francs est indispensable pour pouvoir régler les frais résultant de la transaction dont il s'agit.

L'allocation ordinaire et permanente qui figure à l'article 3 du Budget a été notablement réduite depuis quelques années.

Diverses circonstances indépendantes de la volonté de l'administration, notamment la longue durée de l'hiver dernier, ainsi que des frais de matériel nécessités par la réunion de la Conférence internationale des tarifs douaniers, ont été cause d'un surcroît extraordinaire de dépenses dont le montant s'élève à près de 3,000 francs.

Une charge extraordinaire et temporaire de 2,500 francs figure au Budget de 1888 pour la publication d'un supplément au catalogue de la bibliothèque de l'administration centrale. Au moment où ce chiffre a été proposé, on ne connaissait pas d'une manière positive l'importance de cette publication, qu'il fallait prévoir au Budget puisqu'elle est prescrite par les règlements. Le montant de la dépense ne sera pas inférieur à 3,500 francs, soit une différence de 1,000 francs.

D'après ce qui précède, l'article 3 du Budget de 1888 doit être augmenté d'un crédit supplémentaire total de 6,700 francs.

## CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

L'insuffisance dont il s'agit est due principalement aux indemnités réglementaires qui ont dû être payées aux veuves de deux agents morts dans l'exercice de leurs fonctions, indemnités dont le montant atteint presque le tiers du crédit budgétaire. Elle a également pour cause les frais de représentation occasionnés par la réception des délégués à la Conférence internationale des tarifs douaniers.

4. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 23. — *Revision des listes électorales.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,150 francs.

Par suite de l'augmentation constante du nombre des réclamations contre la formation des listes électorales, le crédit de l'article 23 du Budget de l'exercice 1887 a été insuffisant pour faire face aux frais occasionnés à l'État par la revision annuelle de ces listes.

La somme de 2,150 francs demandée à la Législature permettra de liquider sur le Budget de l'exercice 1888 les états de frais d'instances en matière électorale actuellement en souffrance.

ART. 24. — *Frais des examens de capacité électorale.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,308 francs.

Aux termes de l'article 5, § 3 de l'arrêté royal du 2 octobre 1885, le questionnaire destiné aux examens de capacité électorale doit être révisé tous les cinq ans.

Cette revision a eu lieu en 1888 et l'impression du nouveau questionnaire en français, en flamand et en allemand a donné lieu à des frais.

D'autre part, le grand nombre de candidats qui se sont présentés aux examens de capacité électorale, en 1888, a nécessité, de la part des jurys de

première instance et d'appel, de nombreuses séances consacrées à la revision des travaux des candidats. Les indemnités dues de ce chef à certains jurys de première instance et aux jurys d'appel n'ont pu être liquidées.

Le crédit supplémentaire sollicité de la Législature a pour but de régulariser cette situation.

8° **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

**CHAPITRE PREMIER.**

**ADMINISTRATION CENTRALE.**

**ART. 5. — Honoraires des avocats du Département.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,820 37.

Le crédit ordinaire alloué pour cet objet n'a pas permis de régler les honoraires et dépens de divers procès se rattachant notamment à la construction des barrages de la Meuse, aux expropriations du canal du Centre, à la propriété du littoral, etc. Les dépenses de ce chef s'élèvent à fr. 19,820 37.

Ces dépenses, qui se rapportent aux exercices 1887 et 1888, se rattachent, pour une grande partie, au Budget extraordinaire. Mais il convient de les rattacher à l'article 5 du Budget ordinaire.

**CHAPITRE XIII (nouveau).**

**AGRICULTURE.**

**ART. 98. — Encouragements divers à l'agriculture.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 17,678 74.

Cette somme est destinée à payer les dépenses restées en souffrance et qui sont relatives aux frais des commissions provinciales d'agriculture, de la Convention phylloxérique de Berne, de la publication du Bulletin d'agriculture, de l'impression des notices et des rapports sur les engrais chimiques.

D'un autre côté, il a fallu augmenter le matériel des laboratoires agricoles et améliorer les installations, pour permettre à ces établissements d'exécuter les nombreux travaux qui leur sont demandés.

**PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.**

**PONTS ET CHAUSSÉES.**

**ART. 99. — Entretien des routes et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 13 francs.

## BATIMENTS CIVILS.

ART 100. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 362 40.

ART. 103. — *Commission des Annales des travaux publics.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 29 28.

Ces trois crédits sont sollicités afin de mettre l'Administration à même de pouvoir liquider les dépenses détaillées à l'annexe *D* ci-jointe, laquelle indique les causes pour lesquelles les créances n'ont pu être payées en temps utile.

## CHAPITRE XIII.

## DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 102. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 36 50.

Ce crédit est pétitionné dans le but de permettre le remboursement des honoraires payés aux médecins qui ont été désignés en 1887 par la Commission provinciale des pensions de la Flandre orientale, à l'effet de visiter un fonctionnaire de l'Administration des Ponts et Chaussées colloqué à l'hospice Guislain, à Gand.

Cette dépense n'a pu être liquidée en temps utile parce que la demande en remboursement n'est parvenue au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, qu'après la clôture du Budget de 1887.

6<sup>e</sup> MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## CHAPITRE PREMIER.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Lorsque le Gouvernement a négocié le rachat de la concession des lignes de Lierre-Turnhout et d'Anvers à la frontière néerlandaise, dans la direction

de Rotterdam, un désaccord a surgi entre l'État et les Sociétés concessionnaires sur le point de savoir si moyennant le paiement du prix de rachat calculé conformément aux cahiers des charges, les sociétés devaient livrer leurs lignes armées du matériel d'exploitation.

Cette question ayant été portée devant la Chambre des Représentants, celle-ci, conformément à l'opinion de la commission chargée d'examiner le projet de loi de crédits dont elle était saisie (voir son Rapport, n° 42, p. 51 et Appendice, p. 60, session de 1880-1881), décida, dans sa séance du 25 janvier 1881 (*Ann. parl.*, pp. 283-285), l'ajournement de la partie de ces crédits demandée pour le rachat du matériel.

Le différend devait, dès lors, être porté devant les tribunaux et le crédit mentionné ci-dessus est destiné à payer les honoraires y relatifs.

## CHAPITRE II.

### CHEMINS DE FER.

#### SECTION 3. — Traction et matériel.

##### *Administration des chemins de fer.*

La Note préliminaire du projet de Budget amendé pour 1889 (*Doc.*, n° 4, p. 159), après avoir constaté que le Budget de 1888 a été établi sur une prévision de recettes de 119,500,000 francs (Voies et Moyens) alors que l'on peut compter atteindre au minimum 126,000,000 de francs, ajoute :

« Mais par contre les crédits sollicités lors de la revision du Budget de » 1888 seront insuffisants . . . . . En effet, l'augmentation du trafic » entraîne en beaucoup de points une augmentation proportionnelle de » dépenses. »

Il en a été ainsi pour les allocations inscrites aux articles 20, 21 et 26.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 736,000 francs.

L'insuffisance résultant de l'accroissement du trafic et de la hausse du prix des charbons s'élève, en totalité, à 960,000 francs. Elle peut être couverte à concurrence de 224,000 francs, ainsi qu'il sera dit plus loin, par un transfert des articles 8, 9, 12, 14, 16, 18 et 28.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 385,000 francs.

L'extension qui a dû être donnée à la circulation des trains a nécessité des réparations plus fréquentes au matériel de traction et de transport. Il a fallu,

d'autre part, faire des renouvellements au delà des limites présumées en septembre 1887, époque à laquelle les prévisions de dépenses pour 1888 ont dû être définitivement arrêtées.

### CHAPITRE III.

#### POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

##### SECTION 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Cette insuffisance comprend : 1° 15,000 francs pour le convoyage en transit, mesure prescrite en décembre 1886, pour laquelle aucun crédit n'a été sollicité; 2° 5,000 francs pour payer aux facteurs l'indemnité qui leur revient du chef de l'encaissement des effets de commerce.

##### SECTION 3. — Télégraphes.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,000 francs.

Cette insuffisance est justifiée par l'accroissement du trafic ordinaire et par l'extension donnée au service des exprès postaux. Dans cette somme est également comprise la différence entre les frais d'entretien (main-d'œuvre) des lignes du réseau hydraulique, payés par l'Administration des Ponts et Chaussées à la suite d'une entente entre les administrations et le montant déduit de ce chef du Budget des Télégraphes de l'exercice 1883. Un transfert de 10,000 francs a déjà été voté pour cet objet en 1887, voir *Documents de la Chambre*, n° 193, p. 26, session 1886-1887.

### CHAPITRE IV.

#### MARINE.

ART. 48. — *Subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,500 francs.

L'insuffisance de 34,500 francs, qui sera couverte à concurrence de 20,000 francs par un transfert de l'article 49, est due aux travaux de radoub qui ont dû être exécutés d'urgence à bord du garde-pêche « Ville d'Ostende » et aux travaux d'installation d'un projecteur hydraulique à bord du garde-

pêche « Ville d'Anvers. » Aucune allocation n'avait été prévue au Budget pour ces travaux.

## CHAPITRE X.

ART. 55 (nouveau). — *Frais de publicité pour la ligne d'Ostende-Douvres (exercice 1887).*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs.

ART. 56 (nouveau). — *Salaires des voies et travaux (exercice périmé de 1878).*

Crédit supplémentaire demandé : 33 francs.

ART. 57 (nouveau). — *Entretien des voies et travaux (exercice périmé de 1872).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 288 65.

ART. 58 (nouveau). — *Entretien, renouvellement et réparation du matériel de la traction (exercice périmé de 1882).*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

ART. 59 (nouveau). — *Camionnage (exercices périmés et clos).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,431 21.

ART. 60 (nouveau). — *Pertes et avaries (exercices périmés et clos).*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

ART. 61 (nouveau). — *Dépenses imprévues (exercices périmés et clos).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,472 35.

Les crédits demandés pour solder des créances arriérées se rapportant à ces exercices sont justifiés dans la dernière colonne du tableau annexe E.

## 7. MINISTÈRE DES FINANCES.

### CHAPITRE PREMIER.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de procédure.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,140 96.

Le crédit de fr. 1,140 96 est destiné à liquider des frais de poursuites et d'instances, imputables sur l'exercice 1885 à concurrence de fr. 113 83,

sur l'exercice 1886 à concurrence de fr. 474 88, et sur l'exercice 1887 à concurrence de fr. 552 25. Ces diverses dépenses n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture des exercices auxquels elles appartiennent, par suite de la négligence des parties prenantes. (Voir annexe F.)

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 254 25.

Les frais de tournées à imputer sur l'article 4 ont été exceptionnellement élevés en 1888. De là une demande de crédit supplémentaire de fr. 254 25.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 458 55.

Une somme de fr. 458 55 est nécessaire pour permettre la liquidation de dépenses pour frais de route et de séjour restant à imputer sur l'article 5.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 50 francs.

En 1885, un architecte a été chargé par le Gouvernement d'étudier les questions relatives à des travaux complémentaires de sécurité à exécuter à l'Hôtel des Monnaies et que réclamait le directeur de cet établissement.

Il y a eu du chef de cette étude diverses vacations et des rapports dont ledit architecte n'a pas demandé le paiement pour des causes indépendantes de sa volonté.

La déclaration des frais dus pour ces vacations et rapports ayant été produite, on propose d'allouer un crédit supplémentaire de 50 francs à rattacher à l'article 6 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1888.

ART. 31. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 772 93.

Le crédit de fr. 772 93 doit servir à liquider des dépenses imputables sur l'exercice 1887 et qui n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture de cet exercice.

ART. 32. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 252 17.

Le crédit de fr. 252 17 se rapporte à des dépenses qui n'ont pu être introduites en comptabilité, pour le motif indiqué ci-dessus quant à l'article 3.

Dans cette somme est comprise celle de fr. 47 31 pour frais de vente; le surplus consiste en charges et contributions sur les domaines.

## II. — TRANSFERTS.

### 1<sup>o</sup> MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### ADMINISTRATION CENTRALE.

###### ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 1,750 francs.

Le crédit de l'article 3 est insuffisant par suite de certains travaux d'ameublement qui ont dû être effectués à l'hôtel ministériel.

Il manque une somme de 1,750 francs ; de là, le transfert demandé.

L'article 24 laisse un disponible qui permet de couvrir l'insuffisance de l'article 3 ainsi que des articles 41, 43, 46 et 49 ci-après.

#### CHAPITRE IX.

##### ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

L'insuffisance de crédit de 1,500 francs est une conséquence de la création des inspecteurs adjoints des asiles d'aliénés. C'est pour parer à cette insuffisance que le transfert est demandé.

ART. 43. — *Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.*

Transfert demandé : 3,270 francs.

L'excédent de dépense de 3,270 francs sur l'article 43 est dû aux frais extraordinaires que ces établissements ont eu à supporter, par suite de leur participation au Grand Concours international des sciences et de l'industrie

(frais d'emplacement, de surveillance, de montage et démontage des vitrines et ac tash dematières pour la fabrication des objets exposés).

Le transfert demandé pourvoira à cet excédent de dépense.

## CHAPITRE X.

### PRISONS.

ART. 46. — *Salaire des détenus.*

Transfert demandé : 3,530 francs.

Le déficit de 3,530 francs qu'il s'agit de couvrir par le transfert demandé, est le résultat de la mise en pratique du règlement du 5 avril 1887 sur le travail des détenus dans les maisons spéciales de réforme, prescrivant à son article 2 d'occuper principalement les détenus pour compte de l'État. Le crédit de cet article a été majoré au Budget de 1889.

ART. 49. — *Traitements des fonctionnaires et employés des prisons.*

Transfert demandé : 11,000 francs.

L'insuffisance de crédit à couvrir par le transfert de 11,000 francs qui est demandé, provient de dépenses extraordinaires qui ont dû être faites pour le remplacement d'agents malades, l'allocation de secours, etc., situation qui n'a pas permis à l'Administration de liquider les indemnités réglementaires dues aux surnuméraires et à certains employés pour travail extraordinaire fait en 1888.

### 2. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, etc.; frais du Bulletin du Ministère.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

Une somme de 3,000 francs, que l'on propose de transférer de l'article 6 à l'article 3, est nécessaire pour couvrir les dépenses arriérées du matériel et de l'*Annuaire du personnel enseignant de l'État.*

## CHAPITRE III.

## STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 16. — *Vérification des registres de population, frais de déplacement, etc.*

Transfert demandé : 1,600 francs.

L'insuffisance du crédit porté à l'article 16 provient de ce que les frais de voyage des membres de la Commission de l'orthographe du nom des communes et des hameaux ont dû être prélevés sur cet article.

Pour couvrir cette insuffisance, on propose de transférer une somme de 1,600 francs de l'article 15 à l'article 16.

## CHAPITRE IV.

ART. 20. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure ; entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales ; dépenses diverses et imprévues.*

Transfert demandé : fr. 9,098 59.

Les crédits votés ont été dépassés, en ce qui concerne la province de Hainaut, de fr. 9,098 59.

Pour régulariser ce surcroît de dépense, on propose de transférer respectivement des articles 8, 9 et 91 à l'article 20, les sommes de 2,000 francs, de 8,000 francs et de fr. 2,098 59, soit ensemble fr. 9,098 59.

ART. 22. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Transfert demandé : 1,200 francs.

Le crédit alloué à l'article 22 du Budget de 1888 pour les frais de route et de tournées et pour les missions, etc., relatives à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume, a été insuffisant pour payer tous les frais à imputer sur ce crédit.

Une somme de 1,200 francs, que l'on demande de pouvoir transférer de l'article 35 à l'article 22, est nécessaire pour la liquidation des créances en souffrance.

ART. 26. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Le crédit figurant à l'article 26 (106,000 fr.) est dépassé de 5,510 francs, somme qui peut encore s'accroître, dans une certaine mesure, d'ici à la clôture de l'exercice.

Pour faire face à l'insuffisance, on propose de transférer une somme de 5,000 francs de l'article 27, qui laisse un reliquat suffisant.

## CHAPITRE XII.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 49. — *Matériel des Universités de l'État, etc.*

Transfert demandé : fr. 402 66.

Ce transfert de l'article 48 à l'article 49 permettra de liquider, au profit de M Noé, avoué à Liège, une créance arriérée de l'exercice 1887.

ART. 51. — *Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres.*

Transfert demandé : 10,500 francs.

Le nombre des récipiendaires qui se sont présentés devant le jury central, pendant l'année 1888, a augmenté dans de telles proportions que le crédit de 55,000 francs, alloué par l'article 51 du Budget, se trouve de 10,500 francs inférieur au montant des dépenses constatées.

C'est pourquoi l'on demande le transfert d'une somme de 10,500 francs de l'article 48 à l'article 51.

## CHAPITRE XIV.

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 87. — *Concours : 1° entre les élèves des écoles primaires; 2° entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses, etc.*

Transfert demandé : 6,100 francs.

Ainsi qu'on l'a fait prévoir dans la note produite à l'appui du premier projet de Budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1889 (*Documents parlementaires*, n° 100, page 160), le crédit de 50,000 francs alloué à l'article 87 du Budget de 1888 se trouve insuffisant pour payer toutes les dépenses relatives aux concours entre les élèves des écoles primaires et des écoles d'adultes.

L'insuffisance est de 6,100 francs, que l'on propose de couvrir par un transfert de même somme de l'article 78 à l'article 87. L'augmentation des dépenses relativement aux années précédentes est la conséquence du nombre toujours croissant des élèves concurrents.

3° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS.

---

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Frais de déplacement.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Transfert demandé : 2,110 francs.

L'insuffisance de cette allocation, que l'on propose de couvrir par un transfert de l'article 79 à l'article 4, provient des nombreuses inspections dont ont été chargés les fonctionnaires techniques des Administrations des Ponts et Chaussées et des Mines, pendant l'exercice 1888.

ART. 24. — *Boisement des dunes domaniales.*

Transfert demandé : fr. 6,828 75.

La somme de fr. 6,828 75 dont le transfert de l'article 79 à l'article 24 est demandé, est destinée à liquider les sommes de fr. 1,438 50 et de fr. 5,390 25 dues respectivement à MM. Van Hulle frères et Schepens-Waemiers pour fournitures faites en 1888, pour le boisement d'une partie des dunes domaniales situées sur le territoire de la commune de Clemskerke. Le crédit de l'article 24 est insuffisant pour couvrir la dépense dont il s'agit.

ART. 96. — *Dépenses imprévues.*

Transfert demandé : 2,190 francs.

Cette somme est destinée à payer la quote-part du Gouvernement belge dans les dépenses de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques pendant l'année 1888. Aucune allocation n'a été portée pour cet objet au Budget de l'exercice 1888. Il y peut être pourvu au moyen d'un transfert de l'article 51.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

---

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation  
pour la traction des convois.*

Transfert demandé : 224,000 francs.

Une insuffisance de 960,000 francs existe sur cet article. Elle est due à l'accroissement du trafic. Le Gouvernement propose d'y pourvoir au moyen d'un crédit supplémentaire, à concurrence de 736,000 francs, ainsi qu'on l'a vu plus haut; pour le surplus, au moyen du transfert d'une somme de 224,000 francs prise sur les articles 8, 9, 12, 14, 16, 18 et 28.

ART. 26. — *Camionnage.*

Transfert demandé : 38,000 francs.

L'accroissement du trafic a entraîné sur cet article une insuffisance de 38,000 francs. Il y peut être pourvu au moyen d'un transfert de l'article 9.

ART. 48. — *Subsides.*

Transfert demandé : 20,000 francs.

Des travaux de radoub ont dû être exécutés d'urgence à bord du garde-pêche « Ville d'Ostende »; en outre, un projecteur hydraulique a été installé à bord du garde-pêche « Ville d'Anvers ». Aucune allocation n'avait été prévue au Budget pour ces travaux. On propose de couvrir la dépense, montant à 34,500 francs, par un crédit supplémentaire de 14,500 francs déjà proposé et par un transfert de 20,000 francs.

Le reliquat existant sur l'article 49 permet de réaliser ce transfert.

3<sup>e</sup> MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — *Matériel.*

Transfert demandé : 12,000 francs.

L'article 6 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1888 présente une insuffisance de 12,000 francs pour acquitter les créances imputables sur ledit article.

Cette insuffisance provient notamment de ce que les contrats pour la fourniture des imprimés étant expirés le 31 décembre 1887 et la résolution de procéder à une adjudication générale des imprimés nécessaires à tous les départements ministériels n'ayant pu être mise à exécution qu'à partir de l'année 1889, il a fallu traiter de gré à gré pour les fournitures à faire en 1888.

Les imprimés du Ministère des Finances sont divisés en deux lots. D'après les contrats antérieurs, il y avait, pour le premier lot, un rabais de 30 % sur les prix de base et un rabais de 15 % en ce qui concerne le second lot.

Or, en traitant de gré à gré pour la seule année 1888, alors que les contrats

antérieurs avaient une durée de cinq ans, on n'a pu obtenir qu'un rabais de 12 % quant au premier lot et un rabais de 10 % quant au second, soit une augmentation de dépense de 25 % et de 6 % environ.

Il y a lieu de tenir compte, en outre, du coût des imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi rétablissant les droits d'entrée sur le bétail.

Quelques articles du Budget des Finances pour 1888 présentant des excédents qui ne seront vraisemblablement pas absorbés par les dépenses à y imputer encore jusqu'à la clôture de l'exercice, il pourra être fait face à l'insuffisance de 12,000 francs constatée sur le crédit de l'article 6, par des transferts à cet article de sommes à prélever sur les articles ci-après, savoir :

Sur l'article 9 (Service de la Monnaie) . . . . .	fr.	3,500	»
Sur l'article 14 (Service de la conservation du cadastre. —			
Traitements) . . . . .		8,500	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL. . . . .		12,000	»

### CHAPITRE III.

#### ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

##### ART 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Litt. k Indemnités aux employés de la douane pour travaux extraordinaires.

Transfert demandé : 28,000 francs.

De nouvelles facilités ayant été accordées au cours de 1888, pour le chargement et le déchargement des navires et bateaux en dehors des heures réglementaires, il s'ensuit que l'allocation affectée au paiement des indemnités dues au personnel est insuffisante.

On sait que les autorisations de faire ces chargements et déchargements donnent lieu à la perception d'une taxe qui couvre les indemnités.

L'insuffisance probable pour 1888 est de 18,000 à 20,000 francs, indépendamment de 7,000 à 8,000 francs de dépenses se rapportant à 1887, que l'on propose d'imputer sur l'exercice 1888. Pour permettre cette imputation, il suffira de transférer une somme de 28,000 francs de l'article 15 à l'article 22 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1888.

### III. — RÉGULARISATIONS.

#### 1° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

##### Art. 3 du projet de loi.

ART. 40 du Budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables.*

La loi du 6 août 1887 a autorisé M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à imputer, à charge de l'article 36 du Budget de son

Département pour l'exercice 1886, une somme de 48,000 francs pour le paiement des dépenses incombant à l'État du chef de l'application de la loi du 7 mai 1877 sur la police des cours d'eau non navigables ni flottables.

La Cour des Comptes n'ayant pu donner en temps utile son visa à plusieurs de ces dépenses à cause de l'absence des pièces justificatives qui ont été transmises tardivement à l'Administration centrale, une somme de fr. 32,974 37 a dû faire retour au Trésor. Aucun autre crédit n'a plus été alloué depuis la loi du 6 août 1887; la plus grande partie de la dépense est restée impayée jusqu'à ce jour. En 1888, de nouvelles dépenses ont encore été faites pour le même objet. D'après les prévisions, il faudrait une somme d'environ 45,000 francs pour permettre à l'État de payer sa quote-part dans les dépenses restant à solder et qui se rapportent aux exercices 1888 et antérieurs.

2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

---

Art. 4 du projet de loi.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

L'article 4 du projet de loi, relatif à une régularisation, est proposé à l'effet de permettre la liquidation d'une somme de fr. 17 25 avancée sur la caisse de la station de Bruxelles-Nord et reprise sur le bureau central, mais dont les pièces justificatives de paiement ont été égarées et ne peuvent être reproduites.

3° MINISTÈRE DES FINANCES.

---

Art. 5 du projet de loi.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

L'insuffisance de fr. 7,298 50, que présente cet article, porte sur les indemnités payées aux employés de la douane au port d'Anvers pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires ou bateaux en dehors des heures réglementaires.

Ces travaux prennent d'année en année plus de développement, l'Administration cherchant par tous moyens à satisfaire aux exigences du commerce.

Au surplus, le surcroît de dépense du chef des travaux dont il s'agit est compensé par la perception, au profit du Trésor, d'une taxe que doivent payer les courtiers, affréteurs, capitaines ou destinataires des navires déchargés en service extraordinaire.

La somme de fr. 7,298 50 ne pouvant plus être liquidée sur le Budget de 1887, qui est clos depuis le 31 octobre dernier, on propose de la régulariser à charge du Budget de 1888.

ART. 23. — *Matériel.*

L'excédent de dépense de fr. 1,943 74 sur le crédit de l'article 23 a été occasionné par l'achat de matériel (instruments, balances, etc.) dont on a dû pourvoir les bureaux de douane à la frontière pour assurer l'exécution de la loi du 18 juin 1887 rétablissant des droits d'entrée sur les bestiaux.

C'est cette somme que l'on propose de régulariser sur le Budget de l'exercice 1888, celui de 1887 étant clos.

4° NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

Art. 6 du projet de loi.

ART. 1<sup>er</sup>. — *Non-valeurs sur la contribution foncière.*

Pour des causes indépendantes de la volonté du directeur des contributions à Mons, une ordonnance accordant des remises ou modérations à sept contribuables de Charleroi, à concurrence de fr. 711 47, n'a pu être portée en dépense en temps opportun au compte du Budget de l'exercice 1887, qu'elle concerne.

On sollicite de la Législature l'autorisation d'imputer cette ordonnance sur le Budget de l'exercice 1888.

Art 6 du projet de loi.

ART. 7. — *Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.*

Par suite de diverses causes, il n'a pas été possible de liquider à temps des dépenses imputables sur l'exercice 1887 et s'élevant à fr. 526 95. La présente demande de régularisation a pour objet de permettre la liquidation de cette somme à charge du Budget de l'exercice 1888.



(34)

## ANNEXES.

## ANNEXE A.

*Frais de justice. — Dépenses se rapportant à des exercices clos à liquider sur crédit supplémentaire à rattacher au Budget de l'exercice 1888.*

	Année.	Fr.	c.
Montant des dépenses avancées par MM. les receveurs de l'enregistrement d'après la dépêche de M. le Ministre des Finances du 4 février 1880, 3 <sup>e</sup> direction, 2 <sup>e</sup> bureau, n° 417 <sup>d</sup> . . . . .		112	85
De Brauwer, expert, à Bruxelles . . . . .	1887.	45	75
Dhaenens, garde champêtre à Heesterl. . . . .	»	3	»
Nelissen, chimiste, à Gand . . . . .	»	276	»
Laroche, médecin, à Bruxelles . . . . .	»	200	»
Verschuere, médecin, à Ruddervoorde. . . . .	»	12	50
Verbaere, médecin . . . . .	»	10	»
Van Bever, huissier, à Charleroi . . . . .	»	22	15
Depaire, Bergé, Stiénon, Vlémincx, chimistes et médecins, à Bruxelles . . . . .	»	141	»
Buvernich, médecin, à Gand. . . . .	»	14	»
Dery, huissier, à Mechelen (Tongres) . . . . .	»	116	80
Van Butsele, médecin, à Audenarde . . . . .	»	16	»
Doms et Burnotte, médecins, à Neufchâteau . . . . .	1885.	20	»
Les mêmes . . . . .	»	30	»
Complément pour dépenses à payer éventuellement jusqu'à la clôture du Budget . . . . .	»	979	95
		<hr/>	
Montant du crédit à solliciter . . . . . fr.	»	2,000	»

## ANNEXE B.

## CHAPITRE IX. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

1<sup>o</sup> CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 39. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances se rapportant aux exercices clos (1887 et antérieurs).

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT.	Observations.
1	Colonies agricoles de bienfaisance. . . . .	104 »	
2	Hospices civils de Malines . . . . .	55 »	
3	Administration communale de Bruxelles . . . . .	3 50	
4	Hospices et secours de Bruxelles . . . . .	8,441 65	
5	Bureau de bienfaisance d'Etterbeek . . . . .	20 64	
6	Bureau de bienfaisance de Lombeek-St-Catherine . . . . .	50 34	
7	Administration communale de St-Gilles . . . . .	20 64	
8	Bureau de bienfaisance d'Autryve . . . . .	17 »	
9	Dépôt de mendicité de Bruges . . . . .	71 13	
10	Bureau de bienfaisance de Mouscron. . . . .	703 25	
11	Établissement des sœurs de charité à Lovendegem. . . . .	20 25	
12	Bureau de bienfaisance de Renaix. . . . .	5 »	
13	Bureaux de bienfaisance de Bois-d'Haine. . . . .	55 85	
14	Bureau de bienfaisance de Strépy-Bracquegnies . . . . .	55 10	
15	Bureau de bienfaisance de Liège . . . . .	1,951 »	
16	Hospices civils de Liège . . . . .	52 58	
17	Bureau de bienfaisance de Hasselt . . . . .	147 72	
18	Administration communale de Namur . . . . .	250 »	
19	Administration communale de Jemelle . . . . .	60 »	
	A porter pour les dépenses dont les déclarations parviendront d'ici à la clôture de l'exercice 1888 . . . . .	994 37	
	TOTAL. . . . . fr.	13,000 »	

ANNEXE C.

---

ART. 61 (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Facture de la commune de Fraiture. . . . .	fr.	14 »
Facture de la maison centrale pénitentiaire à Gand . . . .		107 25
Factures qui pourraient encore être présentées avant la clôture du Budget de 1888 . . . . .		478 75
		491 00
TOTAL. . . . .	fr.	600 »

---

## ANNEXE D.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE

*Créances arriérées se rapportant à*

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<b>PONTS ET CHAUSSEES.</b>
		<i>Entretien des routes etc.</i>
1	Harda F., briquetier, (Hainaut).	Prix d'une parcelle de terrain cédée à l'État par suite d'alignement dans la traverse de Leval-Trabegnies, appartenant à la route de Mons à Anderlues . . . . .
		<b>BATIMENTS CIVILS.</b>
2	Société Bacon A.-J., et C <sup>ie</sup> d'Anvers	Travaux de réparation exécutés aux calorifères de l'école normale de Couvin . . .
		<i>Commission des annales des travaux publics.</i>
3	Harzé, ingénieur en chef directeur des Mines.	Rémunération d'auteur pour la collaboration à la publication du tome 48 des Annales des travaux publics . . . . .
		TOTAL. . . . . fr.

## L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

*des exercices clos (1887-1888 et antérieurs).*

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
13 »	1884	Ordonnance de paiement égarée.
302 40	1885 et 1880	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
20 28	1887	Insuffisance de crédit.
404 68		

*Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1888, pour solder*

Numéros d'ordre des créances.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
1	Divers . . . . .	Frais de publicité pour la ligne d'Ostende-Douvres . . . . .
2	Administration du Trésor . . . . .	Régularisation du salaire payé à l'ouvrier Museur . . . . .
3	Descamps, avoué . . . . .	Frais et dépens en cause l'État belge contre Blondiau . . . . .
4	Compagnie du chemin de fer de l'ouest de Paris.	Machine à essayer les bandages . . . . .
5	Duray, à Braine-le-Comte . . . . .	Taxes pour camionnage . . . . .
6	J.-B. Drobé . . . . .	Idem . . . . .
7	Duvivier, avoué . . . . .	Dépens et frais en cause l'État Belge contre Gilles Cornet et C <sup>ie</sup> . . . . .
8	Comptable du bureau central. . . . .	Remboursement d'avances du chef de taxes pour camionnage . . . . .
9	Idem. . . . .	Remboursement d'avances pour pertes et avaries . . . . .
10	Jonathan Augier, maire à New-castle.	Souscription de l'État belge dans les frais de célébration des fêtes du centenaire de Georges Stephenson . . . . .
11	Descamps, avoué . . . . .	Frais et dépens en cause l'État contre Dorzée et Duick (concession de chemin de fer d'Erbisécoul à St-Ghislain) . . . . .
12	Pierlot, avoué . . . . .	Frais et dépens en cause Casse contre l'État belge . . . . .
13	Descamps, avoué . . . . .	Idem idem . . . . .
14	Joseph Bourlet, et veuve Antoine Lemaire.	Indemnité comme locataire d'un terrain empris . . . . .
		ENSEMBLE . . . . .

## POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

des créances se rapportant à des exercices clos et périmés. (1887 et antérieurs.)

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES  N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
21,000 °	1887	Retard dans la production des comptes à l'Administration centrale.
55 °	1878	Envoi tardif de la réclamation à l'Administration centrale.
288 65	1872	Retard dans la production des comptes à l'Administration centrale.
3,500 °	1882	Envoi tardif de la réclamation à l'Administration centrale.
18 75	1881 - 1882	Idem idem.
100 75	1886	Contestation avec l'entrepreneur.
169 03	1887	Insuffisance de crédit.
5,153 63	1887	Idem.
30,000 °	1880 - 1887	Retard dans les négociations et procédures.
13,000 °	1881	A l'occasion des fêtes qui ont été célébrées en 1881 en l'honneur de Georges Stephenson, le Gouvernement de l'époque s'est engagé, à la suite d'une demande qui lui en a été faite, à contribuer pour une somme de 300 £ dans les frais d'érection d'un monument à la mémoire de l'ingénieur anglais. On réclame aujourd'hui l'exécution de cet engagement et c'est afin de pouvoir liquider la somme promise qu'il est sollicité un crédit de 13,000 francs, lequel comprend, outre le principal, une provision pour frais de courtage et de change.
112 25	1884	Envoi tardif de la réclamation à l'Administration centrale.
164 70	1887	Retard dans la production des comptes à l'Administration centrale.
25 50	1887	Idem idem.
172 10	1881	Cette créance a déjà fait l'objet d'une ordonnance émise en septembre 1881 et remise à cette époque aux parties intéressées, mais celles-ci, croyant qu'elles devaient attendre un nouvel avis pour en toucher le montant, ont laissé écouler le délai fixé pour la prescription.
73,725 21		Il convient de les relever de la déchéance qu'elles ont encourue par ignorance des lois et règlements qui régissent la comptabilité de l'Etat, et c'est dans ce but qu'est sollicité le crédit ci-contre.

## ANNEXE F.

**RELEVÉ**

*des crédits supplémentaires à solliciter de la Législature pour la liquidation, sur le Budget du Ministère des Finances, de dépenses appartenant à l'exercice 1887 et aux exercices antérieurs.*

ARTICLE DU BUDGET.	LIBELLÉ.	EXERCICES	MONTANT.	TOTAL par article.
5	Frais de procédure. . . . .	1885	115 83	1,140 06
		1886	474 88	
		1887	552 25	
31	Matériel . . . . .	1887	772 95	772 95
32	Dépenses du domaine . . . . .	1886	93 26	252 17
		1887	158 91	
		<b>TOTAL. . . . .</b>		<b>2,166 06</b>